

2 - Les Elections de 1789

TDS

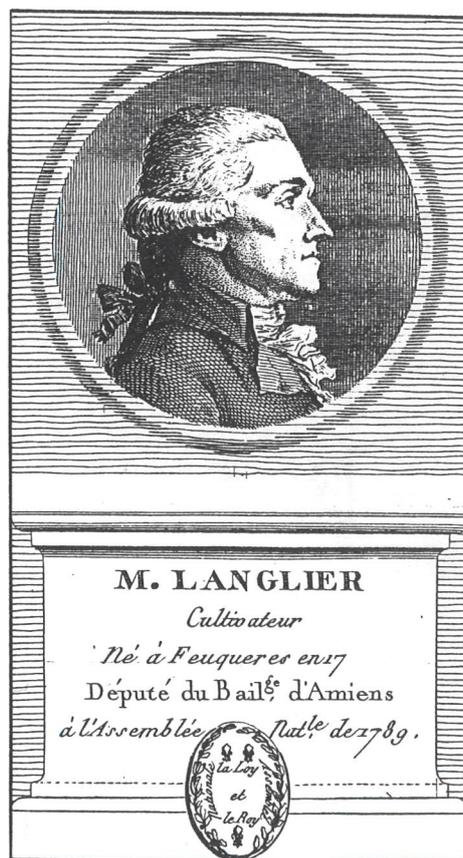
Textes et
Documents
sur la
Somme

n° 27

spécial
bicentenaire

1789

1799



Bulletin du Service Educatif
des Archives de la Somme

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Educatif des Archives, placé sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Un professeur certifié d'Histoire-Géographie, M. Xavier LOCHMANN, est mis à disposition de ce service, à temps partiel. Il initie les élèves au travail sur documents et effectue des recherches qui débouchent aussi bien sur des expositions ou animations que sur la publication de T.D.S. Il fournit par ailleurs son concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental.

Il est à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Educatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (tél. : 22.92.59.11, poste 137).



T.D.S. n° 27 - AMIENS, janvier 1989

AVANT-PROPOS

Le second T.D.S. consacré à la Révolution Française, dans le cadre de la commémoration du Bicentenaire, a pour thème les élections de 1789. Il y a tout juste 200 ans, à la fin de janvier ou dans la première quinzaine de février, parvenait dans chaque bailliage ou sénéchaussée la "Lettre du Roi pour la convocation des Etats généraux à Versailles". Un "Règlement... pour l'exécution des Lettres de convocation" y était joint (doc. 1). Une consultation nationale, comme jamais la France n'en avait encore vécue, s'engageait. Jusque dans "les habitations les moins connues" du royaume, chacun se trouvait concerné, d'autant qu'un extraordinaire sondage d'opinion accompagnait le scrutin : le moindre village était invité à rédiger son cahier de doléances (doc. 2). Si parfois le curé ou le notaire tinrent la plume, si souvent le robin local proposa ou imposa un modèle conçu en ville, tous purent participer à la discussion et beaucoup le firent avec vigueur. Même si le cahier définitif de la paroisse n'était bien souvent qu'un reflet un peu littéraire d'une âpre discussion entre paysans de culture orale, chacun avait pu s'exprimer (cf. le film "1788").

Malgré la crise de subsistances qui menaçait (cahier de Briquemesnil), nombreux étaient les cahiers qui exprimaient l'immense espoir soulevé par la convocation des Etats et la confiance dans la bonté royale (doc. 3).

Dans les grandes villes le système électoral était un peu différent, l'assemblée du Tiers de la ville étant précédée d'assemblées des corps et communautés (doc. 5 et 6).

L'assemblée du Tiers du Bailliage, regroupant les députés des villages et ceux des villes devait élire les députés du bailliage à Versailles, mais aussi faire "réduire" par des "commissaires" les doléances des diverses communautés en un cahier commun (doc. 7).

Le clergé s'assemblait directement au chef-lieu. A côté des curés qui étaient tous convoqués, participaient à l'assemblée des mandataires des chapitres, couvents et monastères, d'hommes comme de femmes (doc. 9, 10, 11).

L'assemblée de la noblesse comprenait tous les possesseurs de fiefs du ressort ou leurs procureurs, qu'ils soient résidents ou non. Les femmes propriétaires de seigneuries étaient représentées (doc. 12, 13, 14).

Les élus picards n'eurent pas tous la renommée d'un Lameth ou d'un Maury. Nombreux sont ceux dont nous avons cependant retrouvé le portrait (doc. 11, 15, 16).

Deux autres dossiers "Bicentenaire" sont programmés en 1989 : un numéro sur les problèmes religieux, au printemps, et un "spécial 1er degré", sur "Amiens pendant la Révolution", à l'automne. Nous comptons poursuivre ainsi pendant plusieurs années nos publications sur des thèmes liés à l'histoire de la Révolution dans la Somme. Toute suggestion à cet égard sera la bienvenue.

A.M. COUVRET
Directeur des Services
d'Archives

X. LOCHMANN
Animateur du
Service éducatif

Publié avec le concours financier



du Conseil général de la Somme

Du 24 janvier

LÈTTRÈ DU ROI

27 avril

POUR LA CONVOCATION

DES ÈTATS-GÈNÈRAUX

A VERSAILLES,

*Sur l'art
3747*

Le 27 Avril 1789.

ET RÈGLEMENT Y ANNEXÈ.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXIX.

LÈTTRÈ DU ROI

*Pour la convocation des Ètats-gènèraux, à Versailles,
le 27 Avril 1789.*

DE PAR LE ROI.

NOTRE AMÈ ET FÈAL, Nous avons besoin du concours de nos fidèles Sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultès où nous nous trouvons, relativement à l'Ètat de nos finances, & pour ètablir, suivant nos vœux, un ordre constant & invariable dans toutes les parties du Gouvernement qui intèressent le bonheur de nos Sujets & la prospèritè de notre Royaume. Ces grands motifs nous ont dètèrminès à convoquer l'Assemblée des Ètats de toutes les provinces de notre obèissance, tant pour nous conseiller & nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous les yeux, que pour nous faire connaître les souhails & les dolèances de nos Peuples; de manière que, par une mutuelle confiance & par un amour rÈciproquè entre le Souverain & ses Sujets, il soit apportè le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Ètat, & que les abus de tout genre soient rÈformès & prÈvenus par de bons & solides moyens qui assurent la fÈlicitè publique, & qui nous rendent à nous particulièrèment le calme & la tranquillitè dont nous sommes privès depuis si long-temps.

A CES CAUSES, Nous vous avertissons & signifions que notre volontè est de commencer à tenir les Ètats libres & gènèraux de notre Royaume, au lundi 27 Avril prochain, en notre ville de Versailles, où nous entendons & desirons que se trouvent aucuns des plus notables Personnages de chaque province, bailliage & sènèchauffèe. Et pour cet effet, vous mandons & très-expressèment enjoignons

A ij

RÈGLEMENT FAIT PAR LE ROI,

Pour l'exécution des Lettres de convocation.

Du 24 Janvier 1789.

LE ROI, en adressant aux diverses Provinces soumises à son obèissance, des Lettres de convocation pour les Ètats-gènèraux, a voulu que ses Sujets fussent tous appelès à concourir aux èlections des Dèputès qui doivent former cette grande & solennelle Assemblée; Sa Majestè a desirè que des extrèmitès de son Royaume & des habitations les moins connues, chacun fût assurè de faire parvenir jusqu'à Elle ses vœux & ses rÈclamations; Sa Majestè ne peut souvent atteindre que par son amour à cette partie de ses Peuples, que l'ètendue de son Royaume & l'appareil du trône semblent èloigner d'Elle, & qui, hors de la portèe de ses regards, se fie néanmoins à la protection de sa justice & aux soins prÈvoyans de sa bonnè. Sa Majestè a donc reconnu avec une vèritable satisfaction, qu'au moyen des Assemblèes graduèlles ordonnèes dans toute la France pour la reprèsentation du Tiers-Ètat, Elle auroit ainsi une sorte de communication avec tous les habitans de son Royaume, & qu'Elle se rapprocheroit de leurs besoins & de leurs vœux d'une manière plus sùre & plus immèdiatè. Sa Majestè a tâchè de remplir encore cet objet particulier de son inquiètude, en appelant aux Assemblèes du Clergè tous les bons & utiles Pasteurs qui s'occupent de près & journellement de l'indigence & de l'assistance du peuple, & qui connoissent plus intimement ses maux & ses appréhensions. Le Roi a pris soin néanmoins que, dans aucun moment, les paroisses ne fussent

A iij

Doc. 1

Wailly
premiere page

Aujourd'hui dimanche dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-neuf en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée.



B 304

sont comparus en l'auditoire de Croix-Wailly, pardevant
Monsieur Charles Francois Lequien Notaire Royal lieutenant de la
Justice du dit lieu, Les sieurs Louis pomport Marchand, Jean
Léon Marchal serant, Francois saunappe menager, alexandre
Jacques Joseph Clabaule manouvrier, Bast. Clabaule Jardinier,
Francois Magnier Marchand, Francois Vincem, Jacques Esque
J. B. Durbin et Charles Julien Jeremie, Charles Beaumont, J. B.
de laoniere, Louis Reusse, Joseph de Bethune, alexis Slems, Louis
Laboureur, Jean Louis Jerome Baron, Jacques Canappe Pressier
Jean Louis Caron Charetier, Joseph Reune Sabaretier alexandre
Beaumont menager, Zacharie Morel Charpentier, Louis Francois
de Bethune tailleur d'habit et athenare folle Garde de chasse
J. B. de flandre, Claude Joly, andré de fraunere, Louis Clabaule
J. B. paupy, maçon, jerome de Bethune menager, Louis de bethune
Jean potier, francois exerost, dominique Caron, f. hebert maçon
Pierre f. Vignoux menager, Jacques paulin mortier clercly,
Nicolas lefebvre journalier, f. Henry Boucher et Claude de laiz
maçon, Louis nica Francois, agés de vingt cinq ans et plus, soussignés

Deuxième

dans les Botes des impositions, habitans de cette paroisse, composés de soixante six feux, lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres du mois de Versailles le 24 Janvier 1789. pour la Convocation et tenue des Etats généraux de ce Royaume et Satisfaire aux dispositions du Règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant Général d'Amiens, dont ils nous ont déclarés avoir une parfaite Connoissance, sans par la lecture qui n'en a été faite que par la lecture et publication cy devant faite au prône de la mess paroissiale par Monsieur le Curé le quinze du present mois, et par la lecture et publication et affiches pareillement faites, le même jour à l'entrée de la dite mess paroissiale, au devant de la porte principale de l'église, nous ont déclarés qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances plaintes et Remontrances; et en effet y ayant Naqué il nous ont représentés le dit cahier qui a été signé par eux, des dits habitans qui savent signer, et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page, et paraphé ne Varietur au Dda de celle.

Et de suite les dits habitans, après avoir murement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité des dites lettres du Roy et Règlement y annexé; et les voix ayant été par nous recueillies, en la manière

Troisième

accoutumée, la pluralité de suffrage & s'en réunie en faveur de Messieurs Louis poupport et Jacques canappe cy devant qualifiés qui ont accepté la dite commission & promis de s'en acquiter fidèlement

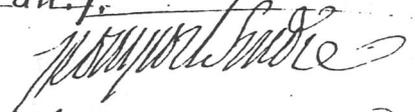
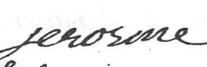
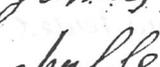
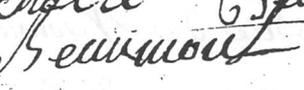
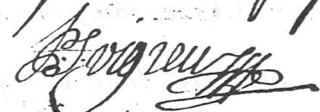
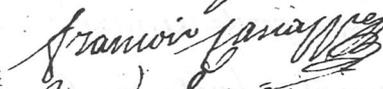
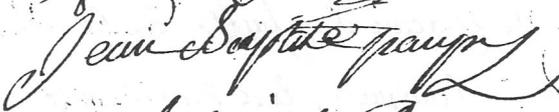
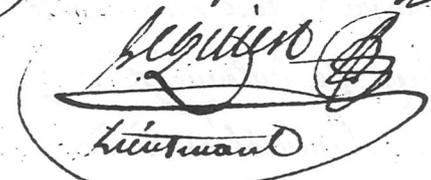
La dite nomination ainsi faite, les dits habitants ont en notre présence remis aux dits sieurs poupport et canappe leurs députés, le cahier à lui de le porter à l'assemblée qui se tiendra le vingt trois du dit present mois devant Monsieur le Lieutenant Général d'amiens, et leur ont donné tous pouvoirs Acquis nécessaires, à l'effet de les représenter en la dite assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de Monsieur le lieutenant Général d'Amiens, comme aussy de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, rencontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la reforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité Générale du Royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets de sa Majesté.

Et de leur part, les dits députés se sont presentement chargés du cahier de doléances de la dite paroisse et ont promis de le porter à l'assemblée, et de se conformer à tout ce qui en est prescrit et ordonné, par les dites lettres du Roy Règlement y annexé et ordonnances susdattées. Desquelles Nominations de députés, Remise de Cahiers, pouvoirs et déclaration

quatrième le jour



Nous avons averti les susdits comparants d' venir avec eux des dits habitants qui savent signer et avec les dits députés, notre present present proces Verbal ainsi que le duplicata que nous avons presentement remis aux dits députés, pour constater leurs pouvoirs, et le present sera deposé aux archives ou Secretariat de cette communauté, le dit jour et an.

Louis Francois Desbottins 
 Lucien Jerome  Jerome Joseph Desbottins
 Francois Magnier  Francois Legend Alexis Deusse
 Louis Reuffe  Halle Beaumont
 Jean Baptiste Beaumont  Saigne Saigne
~~Beaumont~~  Nicolas Jerome
 Louis Desbottins
 Alexandre Beaumont
 Urbain Jerome  Canal Vincent
 Francois  Canappe
 Jean Baptiste 

 lieutenant

Heureux les peuples dont les princes qui les gouvernent font assoir auprès d'eux sur le trône la justice et la bonté ! Heureuse la France, dont son Roy, l'image de la divinité, cherche à faire briller ces deux vertus de leur plus bel éclat !

C'est à Louis XVI, rempli des qualités éminentes de son auguste père, dont la France regrette encore tous les jours la perte, que nous allons être redevables de tout le bonheur dont nous jouirons, bonheur dont nous avons conçu l'espoir, dans l'auguste personne de notre grand dauphin, et que son digne fils, héritier de sa grandeur et de ses vertus va nous réaliser !

Instruit de tout ce qui fait les grands rois, il sent en même temps qu'il est le père de ses peuples, et que tous ses sujets lui sont également chers, et qu'ils sont ses enfans.

Que s'il distingue parmi eux les princes, en les regardant comme ses amis, que s'il regarde avec complaisance les ministres de la religion, parce qu'il l'aime et qu'il veut toujours la protéger, il sçait aussy qu'il est une autre partie et la plus grande de ses sujets, qui fait le soutien et la richesse de son État, qui augmente la force de son bras, qu'il sçait l'aimer passionnément et sincèrement, et qu'il renferme également dans son cœur.

Ces sentimens dignes d'un père, lui ont fait jeter des yeux favorables sur cette classe de ses sujets, et, en voyant les abus qui se sont multipliés pour le rendre malheureux, il a gémi sur leur sort, et ses entrailles émues, il cherche à les approcher tous de son trône pour essuier leur larmes, et leur donner toutes les marques de la bienveillance d'un roy, du père de son peuple.

Il veut que tous puissent lui marquer leur vive reconnaissance et leur tendresse; il se dépouille de toute sa grandeur pour converser avec cette famille réunie, pour connoître ses besoins, pour apporter le remède à ses maux; et sa bonté qui surpasse autant celle de tous les autres rois, qu'il surpasse lui-même tous les autres hommes, sa bonté veut que cette famille rassemblée dans son sein, lui indique elle-même les moyens qu'elle croira propres, pour la rendre moins souffrante et plus heureuse.

MONTONVILLERS

Nous, habitans de la paroisse de Montonvillers, pleins de confiance dans les sages lumières et dans la bonté paternelle de Sa Majesté, aussi bien que dans la prudence de tous ceux qui composeront l'assemblée prochaine des États Généraux, attendons avec la plus grande assurance que l'équité et la voix de la conscience seront les seules guides pour rétablir invariablement l'ordre et la justice dans les finances et l'État, et que de là s'ensuivra le bien général de tout le royaume, le bonheur et la tranquillité du peuple, et assurera pour toujours à Sa Majesté la plus tendre reconnaissance et un attachement inviolable de tous ses fidels sujets.

Convaincus et persuadé de tous ces sentimens, nous chargeons notre député de faire parvenir au pied du trône nos fidels hommages, notre obéissance, et de supplier Sa Majesté de vouloir bien, de concert avec l'assemblée des États Généraux se laisser fléchir au récit de la misère qui reigné dans nos campagnes, et qui excite la commisération dans les âmes de ceux qui sont tant soit peu sensible;



Touts états monarchique ne peut reconnoître qu'un souverain; il ne doit donc y avoir qu'une loy en France. La raison qui prescrit à l'homme ses devoirs, lui démontre la nécessité du respect, de l'obéissance, de l'attachement et de l'amour pour son supérieur légitime. L'homme éclairé de cette raison ne peut et ne doit se servir de sa lumière que pour rendre à César ce qui appartient à César, à un prince, à un monarque qui nous gouverne avec autant de bonté et d'amour que de sagesse.

Voilà ce que dicte la raison, et dans les circonstance présente spécialement, l'homme dont les sentiment seroient contraire, ce marqueroient au coin de plus monstrueuse ingratitude. Est-il un sujet dans notre monarchie qui ne soit forcé à un amour filiale pour son Roy? Ce monarque, toujours remplie de cette lumière que lui fournit la plus saine raison aidée de la religion, toujours conduit, entréné même par cette bonté envers ses sujets et ce fond inépuisables de bonté, d'amour, il ce trouve dans ce cœur véritablement paternel; joyeux s'il apprend le bonheur, la satisfaction de ses sujets; affligé si leur misère pénètre jusqu'à son trône. Il la apprend cette misère. Avec quel diligence, avec quel empressement il appelle des extrémités de son royaume ses sujets, il aime tendrement, pour traiter avec eux des moyens propres à les consoler, à les soulager, à faire leurs bonheurs. Qu'on jette les yeux sur ces édits multipliées, il présentent la conviction de cette vérité.

Appelés pour concourir à la tranquillité de Sa Majesté, aux bonheurs des peuples, avec cette confiance, cette liberté que nous donne et nous accorde la lettre dont nous a honoré Sa Majesté à ce sujet, voissy la base de nos doléances, de nos plaintes, de nos moyens pour entrer dans les viies et remplir les vœux de Sa Majesté.

BOUCHON

SAISSEVAL

Lorsque la sollicitude paternel du souverain de la France, vient chercher le malheureux cultivateur jusque sous la chaumière la plus reculé, le premier sentiment qu'inspire tant de bontée est celui de la reconnaissance; aussi les habitans de Saisseval et Saissemont, avant de s'occuper des intérêts de la commune, arrêtent unanimement que les députés choisis seront chargés de supplier l'assemblée du tiers de les comprendre dans les témoignages de grâces, de respects et de soumissions qu'ils doivent faire parvenir au pied du trône. Ils pensent également que le vertueux ministre qui a préféré le salut de la France à son repos, doit jouir du seul prix qu'il met à ses travaux, c'est l'assurance de l'estime et de l'amour de toute la Nation.

BRIQUEMESNIL

Le présent cayet de doléances des habitans de Briquemnil faite et arretté en l'assemblée desdits habitans, tenu dans l'église dudit lieu, après les convocation requises, ce jourd'huy le vingt et un mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Et avant de signer, les habitans, par leur crie, ont demandé que le gouvernement soit supplié d'ordonner qu'il soit tenu dans les provinces des greniers de grains en réserve, pour prévenir la disette; ce moment cy ne faisant que trop cruelement sentir le danger de manquer de pain. Et ont signé.



BETTEMBOS

Ces jours que nous avons désirés avec tant d'ardeur, sollicités avec tant d'empressement, sont enfin arrivés ; le Monarque bienfaisant que le Seigneur nous a donné dans sa miséricorde, nous permet de perser jusqu'à son trône, pour lui faire l'humble et simple exposé des maux qui nous accablent. Allons à lui avec la plus grande confiance, proposons autant que notre foible connoissance pourra le permettre, les remmèdes que l'on peut y appliquer ; la sagesse qui réside à ses côtés, qui préside à toutes ses actions, saura perfectionner ce que nous n'aurons ébauchés que d'une manière très imparfaite.

Plains de confiance en la bonté d'un si grand monarque, les habitants du village de Betembo, élection d'Amiens, assemblé en communauté en la manière ordinaire, et selon les formes usitées, ce jourd'hui, dimanche quinze mars 1789, onts l'honneur de lui exprimer que les maux qui les accables sont sans nombres.

AUTHEUX

Les habitant des Autheux se feront toujours un devoir d'aimer et de chérir leur auguste monarque, à qui on ne peut faire injustice refuser le glorieux titre du père du peuple ; jaloux de contribuer à son bonheur et à sa gloire, ils seront toujours disposée à faire en faveur du prince qui les gouverne, et à qui il est si doux d'obéir, tous les sacrifices qu'on trouvera nécessaires pour le bien de l'État.

Ils ne craignent pas de trop s'avancer, en assurant que, pour être du tiers états, ils ne sont ni moins nobles, ni moins généreux, quant à l'amour pour nos roys, que les membres des deux corps respectables qui tiennent les premiers rangs dans la monarchie ; c'est dans ces sentiments que nous portons au pieds du trône nos observations et nos vœux. Si nos souhaits sont accomplis, de tous les avis proposés à l'assemblée des États Généraux, il résultera un ensemble qui tournera à la gloire du prince et au soulagement du peuple.

MAISON-PONTHIEU

16°. — Et enfin le tiers état susdit ne demande la réforme des abus subsistants et ne réclame l'égalité dans la répartition des impôts que pour le bien général de l'État, que pour mieux le défendre et contre les invasions étrangères et contre les rapines intérieures, et que pour manifester sa soumission aux intentions paternelles de Sa Majesté, sans aucunement attaquer ni blesser l'ordre ecclésiastique, qui tient le premier rang, sans cesser la vénération et la reconnaissance qui lui est due, et enfin sans s'écarter du respect qu'il a porté et qu'il portera toujours à l'ordre de la noblesse, ainsi qu'aux justes prérogatives dont elle jouit et continuera de jouir.

SAINT-ACHEUL

Si ces vœux étoient exaucés, le peuple des campagnes seroient ainsi soulagé et heureux. Dans cet espoir prochain, nous bénissons la Providence de nous avoir accordé l'insigne bienfait d'un Roy juste et compatissant à nos calamités, qui demande que nous lui portions nos plaintes, et qui veut s'occuper de notre bonheur commun. Nous rendons grâce à l'ange tutélaire de la France, de lui avoir donné un ministre ferme, fidel et sensible aux maux affreux qui nous affligent. Puisse le Roy bienfaisant jouisse longtemps de la satisfaction chère à son cœur, d'avoir rendu son peuple heureux, puisse son immortel ministre connoître et recueillir toutes les bénédictions du peuple françois, et celles surtout des malheureux habitans des campagnes.

Fait et arrêté à Saint-Acheul, en l'assemblée tenue pour la rédaction des cahiers de la communauté, ce dix-huit mars, mil sept cent quatre-vingt-neuf.

RAMBURELLES

Jusqu'alors les ténèbres de l'injustice ont dérobé aux yeux du souverin l'oppression et les souffrance d'un peuples qu'il chérit. Mais, dans cette heureuse conjoncture, une assemblée respectables et éclairé va porter le flambeau de la lumierre la plus pure jusqu'au pied du trône d'un père sensible et bienfaisant, et toutes la Nations, dans un transport de reconnaissance, s'écrira d'une voix unanime : vive le Roy et les États Généraux !

EPECAMPS

Puisse nos doléances être le veux de tout bon françois. Déjà l'église et la noblesse nous ont donné dans plusieurs assemblées des démonstration de leur dévouement à partager avec nous le fardeau de l'impôt, ainsi que les rayons du soleil nous échauffe en se communiquant jusqu'à nous. Ces sentimens né dans le cœur du meilleur des rois, se communiquera de proche en proche, et deviendra bientôt le cris de la Nation. Puisse nos représentans se restreindre toujours à des justes et légitimes demandes, sans écouter les sourdes menées de l'ancienne administration, qui, cherchant toujours à nous accabler, feroit naître parmi nous le trouble et la discorde, seul recourse qui leur reste pour continuer à se réjouir des larmes de la veuve, des cris de l'orphelin et des sueurs du pauvre. C'est alors, qu'affranchis de toutes entraves, nous bénirons à jamais le monarque qui eut le courage de rompre nos fers, et dans nos faste le nom de Louis seize sera toujours placé à côté du Bon Henri.

Fait et arrêté par la municipalité du dit Épécamps et des différents habitans qui tous ont signé les présentes doléances, dans le lieu ordinaire de nos assemblées à Épécamps, le viugt-un mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : Morel, Danel, M. Patte, Traullé, d'Heilly, Labye, Godart, Vasseur, Poissant, Fleury.

Comme tout bon ecclésiastique doit naturellement se porter à supporter également le fardeau de l'impôt, j'adhère avec d'autant plus de plaisir cet article et autres, que ce sera sans doute le vœux de toute l'église gallicanne.

Signé : Billet, curé d'Epécamps.

particuliers de tous les Sujets du Roy.

Sesdits Habitans ont eüe Derois l'express
Leur Vœu De la manière suivante.

Article 1.^{er}

Nous Croions qu'il seroit Dangereux De ne Donner
aux Députés aux Etats Généraux que Des pouvoirs
restreints & limités, Chaque Bailliage n'étant qu'une
partie De la France, ne pas le Droit de Dietes Des
Loys au Royaume Entier, Si Chaque Comté D'Electeurs
pouvoit enjoinde à ses Députés De se retirer Des
Assemblée Nationales Dans le Cas ou elle by Sépareroit
De leurs Instructions, La Disposition Des Etats Deiroit
Bientôt inévitable, les uns s'en éloignant par ce qu'on
voudroit faire celle chose, et les autres par ce qu'on
ne le voudroit pas. La Conduite Des Députés
Deit donc être une État Dépendante Des ouvertures
qui leur seront faites de la part du Gouvernement
Et Des lumières qu'ils acqueriront par les
enseignements Communiqués aux états, par des
Travail personnel et par leurs Conférences avec les

autres Députés
D'ailleurs Jeze D'Esmeray



Etat des Corps et Communautés de la Ville d'Amiens.

qui ont été invités de nommer des Deputés
pour envoyer a l'Assemblée generale du
tiers Etat indiquée a l'Hôtel de Ville a
mercredi 18. fevrier 1789.

1. M^{rs} du Bailliage.
2. M^{rs} les Tresoriers de France.
3. M^{rs} de l'Electon.
4. M^{rs} de la Meritide des Cours et Jorice.
5. le grenier a Sel.
6. les Jurisdiction consulaire.
7. jurisdiction de la Marechaussée.
8. Jurisdiction des monnoies.
9. jurisdiction des Traités.
- 10 9 bis. les jurisdictions seigneuriales reunies.
- 11 10. L'Academie.
- 12 11. la Chambre de Commerce.
- 13 12. les capitaines et lieutenants de la milice Bourgeoise.
- 14 13. les Avocats.
- 15 14. Les Medecins.
- 16 15. les Notaires.
- 17 15 bis Les Negocians en gros N^o 11

- 18 16. les Procureurs.
- 19 17. les Chirurgiens.
- 20 18. les Apotecaires.
- 21 19. Les Imprimeurs Libraires.
- 22 20. les Braconniers.
- 23 21. les fabricans.
- 24 22. les merciers Drapiers.
- 25 23. les Epiciers.
- 26 24. les Orfèvres horlogers.
- 27 25. Bonnetiers Chapeliers.
- 28 26. les tailleurs fuyiers.
- 29 27. Cordonniers en neuf et en vieu.
- 30 28. Boulangers.
- 31 29. Bouchers charcutiers.
- 32 30. Traitiers Rotisseurs Patissiers.
- 33 31. oubergistes Cafetiers.
- 34 32. maçons - Couvres - Plombiers.
- 35 33. Charpentiers.
- 36 34. menuisiers Couvres. Couveliers.
- 37 35. Couteliers Ouvriers.
- 38 36. marchans Serruriers.
- 39 37. fondeurs Chaudronniers.
- 40 38. Tapissiers.
- 41 39. Selliers - boureliers. Charous.
- 42 40. Tanneurs Corroyeurs.

- 43 41. Teinturiers du petit teint et bonteint
 44 42. les Lieutenants Prévôt Juides et maîtres
 Perruquiers.
 45 43. les Imprimeurs d'Écose. Calandriers lustriers
 apprêteurs.
 46 44. les foulons et Tondeurs.
 47 45. les Relieurs parcheminiers Vanniers Cordonniers
 48 46. les menuisiers poëtonniers et Bateliers.
 49 47. les fayenciers Cabaretiers. veteurs
 50 48. les maîtres et Compagnons grossiers de Boisson.
 51 49. les Courtiers de Vin.
 52 50. Les maîtres et Compagnons Seveurs de Vin.
 53 51. les Encordeurs de bois.
 54 52. les maîtres et Compagnons flaqueurs.
 55 53. les Porteurs de Charbon.
 56 54. Les Porteurs aux grains.
 57 55. les Seurs de fil de Lin.
 58 56. les maîtres et Compagnons balliers.
 59 57. les sergents à mathe.
 60 58. les maîtres et mesureurs de grains.
 61 59. les courtiers de fruits.
 62 60. les hortillonne.
 63 61. les lieutenants et habitants du faubourg de
 Beauvais.

- 64 62. les lieutenants et habitants du faubourg de
 Royou
 65 63. les lieutenants et habitants du faubourg de
 St. Pierre.
 66 64. les lieutenants et habitants du faubourg
 de la truitay.
 67 65. les lieutenants et habitants du faubourg
 de hen.
 68 66. les lieutenants et habitants de montiers.
 69 67. les lieutenants et habitants du petit St. Jean.
 70 68. les lieutenants et habitants de Renencourt.
 71 69. les lieutenants et habitants de Sordillerie.
 72 70. les lieutenants et habitants de la Voyerie.
 73 71. Les lieutenants et habitants de St. Maurice.
 74 72. les lieutenants et habitants de Lompri.
 75 73. Les habitants de la Ville non formant
 Corps tels que les Rentiers, les anciens
 officiers Commenceaux.

arrêté en l'assemblée du Samedi 12 février 1789.

Guillemot
de la Roche
Waller
de la Roche

Galand Delonguerie
 D'Emery

Nous soussignés Soudiét adpouta Des btes
 Meuniers Dapris l'assemblée convoquée
 Conformément a losdomaines a nous intimée
 a l'effet de nommer un député de notre corps
 pour nous représenter ete tout avons nommé
 Et nommons la personne De jacques fawre
 meunier au faubourg d'ahem d'ancien lequel fera valoir ce que

De raison sera en foi De quoi nous avons
 Signés conjointement avec tous les membres
 De la communauté a amiens Dix Sept
 six cent mil sept cent quatre vingt

MUSEE D'AMIENS
 ARCHIVES

neuf - COIC H C B L H H L Goutier Charles Riquier
 jacques jacob veuve de de charles Gormier
 jacq. François Lafaurie. coilleux. Veuve Goutier
 nicolas Simon Lebes Jf Croquies jacques Riquier

VCP

[Signature]
 G. Lefebvre

ARTICLE dernier , & commun aux Comtés de Ponthieu & d'Eu.

Les Députés se chargeront de tous les Mémoires qui pourront leur être présentés & adressés par les Villes , Communautés de Campagne , même par les particuliers qui voudroient développer les différens articles des présentes Doléances.

Telles sont les Plaintes & Doléances que le Tiers-état de la Sénéchaussée de Ponthieu a cru devoir exprimer ; tels sont les redressements qui lui ont paru les plus nécessaires. C'est enfin des moyens qu'il vient d'indiquer qu'il espere & qu'il attend la restauration de la chose publique & le bien particulier de cette Sénéchaussée.

Fait & arrêté en la Chambre du Conseil du Prédial d'Abbeville , sous la présidence de M. le Lieutenant-Général , assisté de M^e. Lavernier, Greffier en chef de ce Siège , par nous Commissaires du Tiers-état de la Sénéchaussée de Ponthieu soussignés , pour être présenté & définitivement arrêté en l'Assemblée générale de l'Ordre du Tiers-état de ladite Sénéchaussée , qui se tiendra demain vingt-sept Mars présent mois , en l'Eglise paroissiale de Saint Georges de cette ville, huit heures du matin. A Abbeville ce vingt-six Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signés, Guignon-du-Cambard. Oullio-de-Draucourt. Rabion. G. H. V. Manessier. Duboille. Godard. Dufestel. Taupin-le-Comte. Ducauroy-de-Lacroix. Douzenel-de-Valmares. Ch. Creffent. Pierre Sageot. Fr. Lebœuf. Wallie. Delattre. Dequeux-du-Beauval. Daval-de-Grandpré. Clémenceau & Lavernier , avec parapfes.

Le présent Cahier a été lu , approuvé & définitivement arrêté en tout son contenu , en l'Assemblée générale du Tiers-état de la Sénéchaussée de Ponthieu , tenue le vingt-sept Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf , ainsi qu'il résulte du procès verbal fait pardevant Nous Lieutenant-Général en la Sénéchaussée de Ponthieu , à Abbeville, ledit jour vingt-sept Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf , & avons signé avec M^e. Lavernier, Greffier en chef.

Signés, CLEMENCEAU & LAVERNIER , avec parapfes.

Doc. 7

C A H I E R

D E

PLAINTES,
REMONSTRANCES

ET DEMANDES

A U R O I ,

ET A LA NATION ASSEMBLÉE ,

QUE LE TIERS - ÉTAT de la Sénéchaussée de Ponthieu charge ses DÉPUTÉS de porter & présenter aux États-Généraux du Royaume , convoqués à Versailles le 27 Avril 1789.



A A B B E V I L L E ,

Chez L. - A. DEVÉRITÉ, Imprimeur du Roi
& de Mgr. Comte d'Artois.

1789.

C A H I E R

DES ORDRES RÉUNIS

DE LA NOBLESSE

E T

DU TIERS-ÉTAT

DU GOUVERNEMENT

DE PERONNE, MONTDIDIER

E T R O Y E ,

RASSEMBLÉS A PÉRONNE.

Remis à MM. le Chevalier ALEXANDRE DE LA METH & le Duc DE MAILLY , Députés de l'Ordre de la Noblesse.

A MM. DE BUIRE. DE BUSSY. PREVOST & DU METZ, Députés de l'Ordre du Tiers-Etat.



Second Chapitre.

A cause des Dépenses faites pour la
préparation du local des Assemblées,
et à l'occasion de leurs Séances, qui
doivent être acquittées sur les deniers
patrimoniaux de la Ville d'Orléans,
au desir de l'art. 14. du Règlement
du 30. mai.

pour 122¹⁰
277¹⁰

Pour le loyer des Chaises fournies pendant
la tenue des Assemblées, par la loueuse
des Chaises de la Cathédrale, à raison
de six deniers par jour pour chaque
chaise, et suivant le compte qui en a
été tenu, deux cents quarante cinq
livres, Ci

245.

pour 115¹⁰
277¹⁰
8 10

Pour Papier, Encre, Plumes et Ciseaux des
Bureaux, huit livres, dix sols, Ci

8. 10.

1 10

Pour deux Cartes de Payenne, trois
sols, Ci

1. 10.

24

Pour Cordes d'attacher et de Suspension de
tous les lustres de l'Eglise et des Salles,
vingt quatre livres, Ci

24.

27

Pour fourniture de Bougies et de Chandelles
dans l'Eglise et les Salles, et de Ferrimens
dans la Cour et les Cloîtres, trois cents
livres, dix huit sols, Ci

300 18

300. 18.

120

Il est dû, aux quatre Bruiniers, qui ont fait
le service pendant la durée des Assemblées, sur
le pied de trois livres par jour, à chacun, fait
cent vingt livres, Ci

120.

120

Aux Religieuses Cordelières, pour loyer de
l'Eglise et des Salles, cent vingt livres,
Ci

120.

Doc. 8

Total du Second Chapitre, Dix sept
cents soixante deux livres, Cinq sols, Ci

1762. 5.

Villes, Bourgs, et Villages.	Généralités.	Noms des Députés qui ont requis l'axe.	Noms des Députés qui n'ont requis l'axe.	Nombre des jours alloués à ceux qui ont assisté qu'à l'assemblée préliminaire	à ceux qui ont assisté qu'à l'assemblée préliminaire qu'à celle générale	Montants de ce qui est dû aux Députés.	Observations.	Be et Vi
		M. M.	M. M.					
S ^t Léger. les autres	Amiens	Crapoullet.			15.	75. ⁿ		Wa
		Dury		9.		45.		
S ^t Léger. les Domaines	IS	Joseph Chire.		9.		45.		Ville
		Potin Chire.		9.		45.		
S ^t Sauveur	IS	Oug ^m Seigneur			14.	70.		
		J ^m Seigneur			14.	70.		
S ^t Ouis	IS	Semair.		9.		45.		Mar
		Duvauchelle		9.		45.		
S ^t Vast	IS	J ^m Louis lefebvre		8.		40.		
		M ^s Poire.		8.		40.		
		Saguer		9.		45.		
Salmas	IS	J ^m Promeut		9.		45.		
		Joseph Grault		9.		45.		
		M ^s Payen		9.		45.		Abas Rou.
Toutencourt	IS	M ^s Maguier			15.	75.		
		Curmine		9.		45.		
		J ^m Chery		9.		45.		Aig
Vauguerie	IS	Boiffant		9.		45.		Bar
		M ^s Bardon		9.		45.		
Valdemaison	IS	Deslaviere		9.		45.		Bea
		Deluchoux		9.		45.		
Varemmes	IS	Louis Goubet		9.		45.		Bea
		Christoph. Bybled		9.		45.		
Vauchelles. les autres	IS	Out. Leclerc			15.	75.		Blau
		J ^m Gouelin			15.	75.		
Vaux-les-amieus	IS	Out. Petie		8.		40.		
		Braudicourt			14.	70.		Blau
		Dunal, avec d ^e		7.		35.		

Troisième et dernier Chapitre.

A cause de la Taxe des Députés du tiers-Etat des Villes, Bourgs et Villages du Renver du Bailliage d'Amiens, et du Bailliage secondaire de Ham, pour voyage, séjour, et retour, faite au desir des articles 5. et 6. du Règlement du 30. mai.

15.	75.		Boi
	45.		
	45.		Rou.
	45.		Boi
	45.		Boi

Pardevant les Notaires royaux à Beauvais soussignés
 furent présents Me^{rs} le Doyen, Chanoines & Chapitres de
 l'Eglise cathédrale de Beauvais, capitulairement assemblés au son de la
 cloche en la manière accoutumée où se devoit Me^{re} Jacques - fiera
 De Blois Prêtre sous-chantre en dignité & Chanoine de la dite
 Eglise, Vicairo-general du diocèse

lesquels ont fait & constitué son procureur général & spécial
 Les personnes de son Louis Joseph Tillet
 & autres Curés de l'abbaye de
 St. Pierre les Brionnais
 auxquels led. Sr ^{Comte} de Montcaumon a pouvoir de pour eux et en leur
 nom à cause de leurs seigneuries de Gamours & de Therme & de
 autres terres, domaines & seigneuries qui peuvent leur appartenir
 dans l'étendue des Bailliages d'ancien Comté de l'assemblée
 générale des trois-États dudit Bailliage qui doit être tenue le treute
 de ce mois en exécution des lettres du Roy données à Versailles
 le vingt-quatre Janvier & suivies, pour la convocation des États-généraux

Bailliage d'Amiens

un
 double



de devant le Conseiller

du Roy Nos^{se} au ch^{er} de Paris Supplément

furent présents Me^{rs} Hotardier Avoué Doyen président
 Jean Baptiste Robinault & Boisbaux Chanoine Jean Baptiste Robinault

Ces chanoines & les autres de Paris seigneurs de
 la paroisse de seigneurs & autres lieux situés dans l'étendue
 du bailliage principal d'Amiens, assemblés en leur chapitre
 en la manière accoutumée pour y délibérer de leurs affaires

lesquels ont fait & constitué pour leur procureur général
 & spécial Me^{re} Eugene à Mellanc Prêtre Chanoine
 Chantre de l'Eglise cathédrale d'Amiens

L'an mille sept cent quatre vingt neuf, le vingt neuvième jour de
 mars en l'assemblée du chapitre des Religieuses Carmelites de cette
 ville d'Amiens, convoqué capitulairement et extraordinairement
 au son de la cloche, dans le lieu ordinaire et accoutumé ou se sont
 trouvées les meres et soeurs Marie Madeleine de St. Louis prieure,
 Marie Francois Therese de Jesus Sous prieure, du St. Esprit, de St.
 Jean Baptiste, de la Nativité, Henriette de Jesus Crucifié, Marie
 Constante du Sacré Cœur, Therese de Jesus Crucifié, Marie Therese
 de la Croix; Therese de St. Paul, Elizabeth de St. Jean Baptiste, Therese
 Louise de la Mere de Dieu, Charlotte de l'Incarnation, Marie Francois
 de St. Madeleine, Cecile Emmanuel, Caroline Therese de St. Augustin,
 Fidèle de l'Enfant Jesus, Fideline de St. Joseph et de St. Jean de la Croix
 pour en execution des lettres du Roy, données a Versailles le 24
 Janvier 1789, du Reglement y annexé, et de l'ordonnance de M. le
 Lieutenant general rendu en consequence les onze fevrier dernier
 et deux mars present mois, et au desir de la signation donnée a la
 dite communauté par Jean Francois Joseph du Bois huissier audiaucier
 Royal, en la personne de la depositaire, être procédé a la nomination
 des Députés de la dite communauté des Religieuses Carmelites d'Amiens
 dans la forme et proportion déterminées par l'article X. ou l'article XI. du
 Reglement, a l'assemblée generale des trois états du Brâilliage d'Amiens
 qui doit se tenir le trente de ce present mois de mars.

Les dites Religieuses comparantes, apres en avoir delibérées et avoir
 recueillies les voix en la maniere usitée ont nommées et Deputé
 Monsieur L'abbé De Douay De Brainses grand vicaires et archidiaque
 de ce Diocèse supérieur local des dites Carmelites d'Amiens, a l'effet de, pour

et au nom de la dite Communauté, comparoiv a la dite assemblée
generale des Trois États, et la représenter la dite Communauté, et concou-
rir avec les autres membres du clergé, a la rédaction du cahier de plaintes
doléances et remontrances, qui sera rédigé conjointement ou séparément
suivant que les trois ordres l'auront délibéré séparément; procéder au
nom de la dite Communauté, conjointement ou séparément a l'élection
des Deputés qui seront envoyés aux États généraux, dans le nombre et
proportion déterminés par la lettre de sa Majesté, et leur donner tous
pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser, et con-
senter tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la reforme des
abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de
l'administration, la prospérité générale du Royaume, et le bien de tous
et chacun des Sujets de sa Majesté.

Promettant, les dites Religieuses Délibérantes, d'agréer et approuver
tout ce que leurs Deputés cy dessus nommés auront fait, délibéré, et
signé en vertu des présentes, de la même manière que si les Religieuses
Délibérantes y avoient assistées en personnes.

fait et arrêté en la dite assemblée capitulaire, les dits jours et au
et ont signés.

Sœur Marie Madeleine de St Louis prieure sœur Marie Françoise Thérèse de
de Jesus supérieure
sœur de St Esprit sœur de St Jean Baptiste
Sœur de la nativité sœur Lézourette de Jesus Conception
Sœur Marie Constance du sacré Cœur de Jesus sœur Thérèse de
= Jesus crucifié. S^r Marie Thérèse de la Croix
S^r Thérèse de St Paul S^r Elisabeth de St Jean Baptiste
S^r sœur Louise de la Mere de Dieu; S^r Charlotte de l'Incarnation

S^r Marie Françoise de Ste Madeleine S^r Cecile Emmanuel
Sœur Caroli Thérèse de St Augustin S^r S^r Fidel de l'Enfant Jesus
Sœur fideline de St Joseph S^r St Jean de la Croix

« MONSIEUR LE DUC,

» L'ordre du Clergé, que j'ai l'honneur
» de présider, s'est empressé, dès l'ouverture
» de ses séances, de manifester les sentimens
» de respect, d'attachement & de confiance
» fraternelle dont il est pénétré pour l'or-
» dre de la noblesse. Nous nous étions
» flattés, Monsieur le Duc, de pouvoir
» concerter avec lui le cahier de nos do-
» léances, pour donner à nos communes
» réclamations la force d'un vœu national ;
» mais les curés, qui forment la très-grande
» partie, ou plutôt la totalité de notre
» assemblée, veulent absolument retourner
» dans leurs paroisses aux approches du
» tems pascal ; ils ont pressé très-vivement
» la rédaction de notre cahier, qui vient
» d'être arrêté, & ils ne pourront pas
» revenir à Péronne pendant la semaine
» sainte ; je suis chargé, M. le Duc, de
» faire agréer à MM. les Gentilshommes,
» qui vous ont si justement choisi pour leur
» chef, le profond regret que nous éprou-
» vons tous de ne pouvoir plus procéder
» avec les autres ordres à la confection d'un
» cahier général. C'est le tems seul qui
» nous manque pour profiter des lumières
» & de l'appui que nous aurions trouvés
» dans l'ordre de la noblesse. La différence
» de nos cahiers n'empêchera pas l'unifor-
» mité de nos principes. Nos députés vien-
» nent de porter nos excuses au tiers-état,
» qui a bien voulu avoir égard à la loi des
» circonstances ; nous espérons que l'ordre
» de la noblesse nous rendra la même jus-
» tice. Nous ne nous séparerons jamais de
» ses délibérations patriotiques ; & je vous
» supplie, M. le Duc, d'être l'interprète
» de la douleur dont nous sommes pénétrés ;
» en isolant nos demandes, nous les avons
» dirigées sur les principes les plus natio-
» naux, & nous osons croire qu'elles au-
» roient obtenu votre sanction, si nous
» avions eu le tems de vous les faire con-

» noître. Nous élirons nos députés demain
» dans la matinée ; nos curés partiront
» presque tous dans l'après-midi, & le
» clergé n'aura par conséquent plus de
» représentans à Péronne pour se charger
» du travail commun, qu'il ne nous a pas
» été possible de commencer jusqu'à pré-
» sent avec MM. vos commissaires. J'ai
» l'honneur de vous exposer notre situa-
» tion & nos sentimens avec toute la
» loyauté & la bonne foi qui vous est due.
» Daignez exprimer nos respects les plus
» sincères à l'ordre de la noblesse, &
» agréez vous-même avec bonté l'hommage
» du respect avec lequel je suis,

MONSIEUR LE DUC,

Votre très humble & très-
obéissant serviteur,

Péronne le 2 avril 1789. Signé, F. A. Peuxion,
abbé de Vaucelles,
Président.



J. L. MAURY PRIEUR DE LIONS
Député des Bailliages de Péronne, Reie et A
Mondidier, à l'Assemblée-Nationale, En 1789

Signés sans prendre aucuns titres ni qualités & par rang d'âge ;

Louvencourt,
de Graffe, *Commissaire* ;
le Noir pere,
Chevalier de Moyenneville,
Vrayet de Franclieux,
Mullot Duménil,

menil, *Commissaire* ,
Gorguette, Chevalier d'Argœuves,
Vaiffe de Rainneville,
Carbonnel,
Delahaye de Molliens,
de Rouhault Gamache,

Fouache d'Halloy ;
le Chev. de Calonne, *Officier au*
Régiment de la Sarre ,
Caze de Meri,
Boistel d'Exauviller,
Louis de Gaudechard,
du Sauzai,
Marié de Toulle,
de l'Hommel,
Brunel d'Horna,

Durieux de Gournay,
Gorguette Dargœuves,
de Bonnaire de Nampfaumont,
Dufresne de Beaucourt fils,
Gueulluy de Rumigny,
Delahaye de Molliens fils,
de Gomer,
Briet de Fortmanoir,
Achille Galand,
Canouville,

MM. Marié de Toulle pere, & Boistel-Duroyer, n'ont pu figner pour cause de maladie.

{ Le Duc d'HAVRÉ & DE CROÏ, *Président* ;
Jourdain de Thieulloy , } *Secrétaires.*
Delahaye de Vaulx , }

Ont paru par leurs Fondés de Procuration,

Monseigneur COMTE D'ARTOIS, Frere du Roi.

Et par ordre alphabétique de leurs Fiefs, d'après celui observé au Procès verbal tenu par-devant M. le Lieutenant Général du Bailliage d'Amiens, dans lequel il a été arrêté que pour prévenir toutes difficultés, les titres & qualités qui seroient prises & données, ne pourroient servir, nuire ni préjudicier,

M E S S I E U R S,

d'Albert, Duc de Luines, | Fremont de Mazy,
le Prince de Ghiffelles, | Godart d'Argouilles,
Mde. la Comtesse de Ligny, | de Milleville d'Avelege,

le Marquis de Caufans ;
Moreau de Gorenflos,
d'Incourt d'Hangard,
Tillette d'Hangest,

| Mme de Sanhedrin ;
| le Marquis de Flechin ;
| Mme Fouache de Boulan ;
| de Ponthieu,

Monsieur le Comte d'Artois apiquigny

L'AN mil sept cent quatre-vingt-neuf, le ^{vingt-neuf} jour ^{de Mars} ~~du mois de Février~~, à la requête de M. le Procureur du Roi au Bailliage d'Amiens, pour lequel domicile est élu au greffe dudit Siege, en vertu des Lettres du Roi, données à Versailles le 24 Janvier 1789, pour la convocation & assemblée des États-généraux de ce Royaume, du Règlement y joint, & de 4^e Ordonnances de M. le Lieutenant général au Bailliage d'Amiens, rendues en consé-

^{qu} ^{de Mars} quence, les 11 Février présent mois, j'ai ^{françois joesph} ^{rebois, georogal deud a ameur}

souffigné, donné assignation à (1) ^{AR} Monsieur Comte D'artois, ^{signeur} ^{de} ^{saint} ^{allery} ^{et} ^{de} ^{la} ^{brasoune} ^{de} ^{piquigny}, au ^{chateau} ^{dudit} ^{piquigny} ^{en} ^{la} ^{personne} ^{de} ^{m^r} ^{Beauger} ^{son} ^{procureur} ^{général} au principal manoir de fondit bénéfice, situé à audit domicile, en parlant à (2) ^{dit} ^{Beauger} à comparoir en personne; ou par Procureur de son Ordre, fondé de pouvoirs suffisans, par-devant M. le Lieutenant général au Bailliage d'Amiens, pour assister à l'Assemblée des Trois-états,

(1) Remplir ici le nom du Bénéficiaire & le titre de son bénéfice, ainsi que le nom du Noble & celui du fief.

(2) Si le Bénéficiaire réside dans son bénéfice, l'Huissier lui donnera l'assignation en parlant à sa personne, ou à son domestique; s'il n'y réside pas, il laissera la copie imprimée au Régisseur ou Fermier dudit assigné.

Et pour les Nobles possédant fiefs, l'Huissier les assignera en leur château ou chef-lieu, de la même maniere que ci-dessus.

N. B. Il faudra assigner les Commandeurs de l'Ordre de Malte, dans leurs Commanderies, comme les autres Bénéficiaires.

avec le profond respect que lui en sa
fils de France, frere du Roi, comte

Le Duc d'Orléans, fondé de procuration
de Monsieur Charles, Philippe
fils de France, frere du Roi, comte
d'Artois, de Souvigny &c

M^{rs} De Bernage

Donneur

N^o 57




 Pardevant les Conseillers du Roy
 Notaire au Châtelet de Paris, M^{rs} Mignot fut présente
 haute et puissante Dame Marie Elizabeth Marie
 veuve de haut et puissant Seigneur M^{rs} Jean Louis
 De Bernage Chevalier, Conseiller d'Etat, Grand Croix
 de l'Ordre Royal et Militaire de S^{ts} Louis, Dame de
 la Cerre et Seigneur de Donqueur et Maison en
 Hollande demeurant au Palais en son hôtel rue de Bourbon
 M^{rs} F. Sulzner

Laquelle fait constituer son procureur général
 et special M. Florimond Marie De Soules M^{rs} de Bureau
 Court et de l'Hotel l'hospital en partie

Auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son nom
 comparoir en l'Assemblée générale des trois Etats ou
 Bailliage de Amiens qui doit estre tenue le 25^o
 Mars présent mois en exécution des lettres du Roy

promettant la d^{te} constituante agréer et approuver
 tous le queled. S. procureur constitué aura fait
 délibéré et signé en vertu des présentes comme si la
 dite Dame constituante y avoit assisté en personne

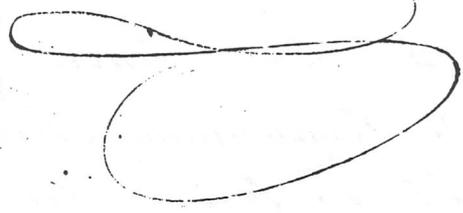
Celle des
 pour luy



faites par elle à Paris en l'hôtel de Madame
 De Bernage le 1^{er} Jan Milsept cent quatre
 vings neuf le Six Mars et a signé en
 présentes ou deux Not^{rs} sont Bayen et M^{rs}

Marie de Bernage





C'est à l'esprit public, si heureusement développé depuis quelques années, que nous devons, Messieurs, le changement rapide qui s'est fait dans nos sentimens & dans nos pensées. Il y a répandu les lumières, il a échauffé les ames, il a mis des vues générales à la place de l'égoïsme & de l'intérêt personnel; enfin, c'est à ce principe fécond de tant de biens que nous devons l'heureuse révolution qui se prépare. Déjà il n'est plus dans l'ordre du clergé ni de la noblesse, personne qui ne rougit de réclamer des privilèges pécuniaires. Tout le monde a senti que les impôts, ayant pour but la protection des propriétés, ils doivent être supportés suivant leurs valeurs respectives. Ce n'est plus par des privilèges odieux, mais par des services signalés que nous voudrions nous distinguer désormais.



*M. le Lieutenant Général
Alexandre De Lameth*

*Député à l'Assemblée Nationale en 1789.
né à Paris, le 28. Octobre 1760.*

les députés diroient à l'ordre du tiers ce qui suit :

« MESSIEURS,

» C'est avec la plus vive satisfaction que
» nous nous sommes vu chargés de l'hon-
» neur d'apporter, à l'ordre du tiers, l'affu-
» rance la plus formelle & la plus positive
» de l'intention où est l'ordre de la no-
» blesse de supporter les impositions dans
» la plus parfaite égalité, & qu'elle ne
» prétendra jamais conserver que les pré-
» rogatives & les droits inhérens à la nais-
» sance & à la propriété ».

.../...

Les députés vers l'ordre du tiers-état, de retour, ont annoncé à la chambre qu'ils avoient été reçus par cet ordre avec beaucoup de satisfaction & de reconnoissance.

On a annoncé à l'assemblée que MM. de l'ordre du tiers venoient en corps; l'ordre de la noblesse en corps a été les

(6)

recevoir; un de MM. les membres du tiers a dit:

« MESSIEURS,

» Nous venons vous témoigner combien
» nous sommes flattés de la démarche que
» vous avez faite auprès de nous, & recon-
» noissans de la noble générosité avec la-
» quelle vous consentez à l'égalé reparti-
» tion des impôts; vous réparez ainsi une
» injustice qui n'a duré que trop long-
» temps, & que malgré le cri de la raison,
» l'intérêt personnel auroit pu dissimuler
» encore à des cœurs moins grands &
» moins humains que les vôtres, & que
» l'usage sembloit légitimer. Nous espérons
» que l'espece de division qui a si cruelle-
» ment agité les autres provinces n'appro-
» chera pas de la nôtre, & que l'amour de
» la patrie, qui l'a toujours si fidèlement
» attachée à ses rois, fera un lien indis-
» soluble qui tiendra réunis à jamais les
» ordres qui la composent ».



M. LAURENDEAU

Avocat

Député du Bail. d'Amiens
à l'Assemblée Nationale de 1789.

Grise del.

Masquelier Sc.

A Paris chez le S^r Dejabin éditeur de cette Collection
Place du Carrousel N^o 4.



F.P. DE LATRE D'ABBEVILLE

Député de Ponthieu
à l'Assemblée Nationale de 1789.



Perrin del.

Feyer Sc.

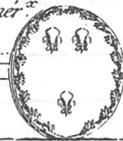
A Paris chez le S^r Dejabin éditeur de cette Collection
Place du Carrousel N^o 4.



C. FLORIMOND LE ROUX

Doyen de l'Ordre du Tiers Etat qui
le 1^{er} a Presidé à l'Assemblée, avant la
réunion des 3 Ordres.

Député d'Amiens
aux Etats Gén^{er} de 1789.



Perrin del.

Le Tellier Sculp.

A Paris chez le S^r Dejabin Éditeur de cette Collection
Place du Carrousel N^o 4.



BOUTEVILLE DU METZ.

Avocat en Parlement,
Député de Peronne.
à l'Assemblée Nationale de 1789.



Labadie del.

A Paris chez le S^r Dejabin éditeur de cette Collection
Place du Carrousel N^o 4.



CALIXTE DE LA PLACE

Cur^e de Landevoisin
Né à Morcourt pres S^t Quentin en 1729
Député de Perronne, Roye &c.
à l'Assemblée Nationale de 1789



Perrin del.

A Paris chez le S^r Dejabin éditeur de cette Collection
Place du Carrousel N^o 4.



M. PREVÔT.

Avocat du Roi, au Baillage de Roye.
Député des Baillages de Peronne &c.
à l'Assemblée Nationale
de 1789.



G Paris. cygne Juste

Feyer Sc.

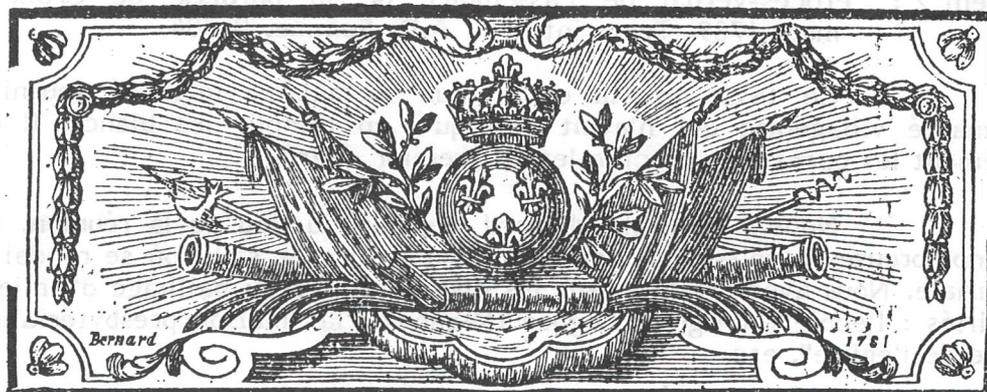
Courte Sculp.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- "Documents pour servir à l'histoire de la Révolution Française dans la ville d'Amiens". Tome I. "Etats Généraux de 1789. Elections. Rédaction des Cahiers". Paris, Charavay Frères, 1889. (A.D. Somme, Bibl. a 159/1).
- "Documents pour servir à l'histoire de la Révolution Française dans le Département de la Somme". Tomes I à IV. "Etats Généraux de 1789. Elections. Rédaction des Cahiers." Amiens, T. Jeunet, 1888-1904. (A.D. Somme, Bibl., a 1839/1-4). (Publication encore disponible aux A.D., 61 rue Saint-Fuscien, Amiens).
- A. BRETTE. "Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux de 1789". Tome III. (p. 59-131, Généralité d'Amiens). Paris, Imprimerie Nationale, 1904. (A.D. Somme, Bibl., b 635/3).
- "Textes et Documents sur la Somme". N° 11, octobre 1985, "La Révolution de 1789, Cahiers de Doléances". N° 24, avril 1988, spécial "Bicentenaire". 1 "L'ancien Régime contesté."
- "Textes et Documents pour la classe". N° 484. "Les Etats Généraux". Paris, C.N.D.P., juillet 1988.
- Ran HALEVY. Article "Etats Généraux" in "Dictionnaire Critique de la Révolution Française" de F. FURET et M. OZOUF. Paris, Flammarion, 1988.

SOURCES

- A.D. Somme : - B 251 à 295. Préparation des élections.
 - B 296 à 323. Cahiers des paroisses du Bailliage d'Amiens.
 - C 22 à 26. Intendance de Picardie. Documents divers relatifs aux Etats Généraux.
- A.C. Amiens : AA 112 à 118. Documents divers relatifs aux Etats Généraux.



NOTES ET COMPLEMENTS

Documents 1 : "Lettre du Roi pour la convocation des Etats Généraux à Versailles le 27 avril 1789 et Règlement y annexé". 24 janvier 1789. Imprimé. Extraits. A.D. Somme, C 22/7.

L'idée d'une convocation des Etats Généraux était acquise depuis plusieurs mois, lorsque un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, le 8 août 1788, fixa "au premier Mai prochain la tenue des Etats Généraux du Royaume..."

Cette décision fut suivie de nombreux débats, notamment sur les conditions du scrutin, le nombre des députés, les circonscriptions...

Le 27 décembre 1788, le roi fixait le nombre de députés à au moins mille et posait le principe d'une proportionnalité de la représentation à la population et aux impositions de chaque bailliage. Il avait cédé sur le doublement du Tiers-Etat par rapport aux autres ordres.

Enfin, la lettre du 24 janvier, et le règlement qui y était joint, permettaient aux lieutenants généraux des bailliages et sénéchaussées d'organiser le scrutin dans leurs circonscriptions. Des dispositions un peu compliquées mettaient sur pied une consultation à plusieurs degrés. Dans chaque village tous les hommes de plus de 25 ans allaient voter, ce qui constituait une démocratisation certaine par rapport aux Etats de 1614 ; et tous les curés étaient conviés à participer à l'assemblée du clergé du bailliage.

Le nombre de députations de chaque bailliage était réglé (une députation était composée d'un clerc, d'un noble et de deux membres du Tiers-Etat). La liste des villes qui devaient députer plus de 4 personnes aux assemblées préliminaires était publiée à la fin du règlement. Dans ce qui allait devenir la Somme, c'était le cas d'Abbeville (20 députés à envoyer à l'assemblée de la Sénéchaussée de Ponthieu) et d'Amiens (36 députés). Le Bailliage d'Amiens avait droit à 2 députations à Versailles ; le Gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, 2 également et la Sénéchaussée de Ponthieu, une. Le bailliage de Ham, réduit à la seule ville de Ham, députait à Amiens.

Nous avons reproduit ici le début, célèbre, de la lettre royale, et la première page du règlement, dont les termes, très intéressants, expriment la préoccupation, sans doute sincère, du roi, d'une "communication avec tous les habitants de son royaume".

Document 2 : Procès-verbal de l'assemblée de la paroisse de Croix-Wailly. 19 mars 1789. Texte intégral. A.D. Somme, B 304.

Ce texte est la copie d'un formulaire imprimé fourni à chaque communauté villageoise qui n'avait plus qu'à en remplir les blancs. Il décrit très précisément les opérations électorales au premier degré.

Nous y trouvons d'abord mention du lieu de la réunion, ici, comme en de nombreuses paroisses, l'auditoire, c'est à dire la salle où se rendait la justice seigneuriale. Nous avons relevé dans les divers cahiers du bailliage d'Amiens d'autres possibilités : l'école (Métigny), l'église (Miannay), la "maison presbytérielle", "devant la porte de l'église", etc.

L'assemblée est présidée par le "lieutenant de la justice du dit lieu". C'est le cas le plus fréquent : les **juges seigneuriaux**, baillis et lieutenants, et leurs procureurs fiscaux **président** le plus souvent. Mais l'on trouve aussi les syndics municipaux, sortes de maires avant la lettre, depuis 1787.

Vient ensuite la **liste des comparants**, avec souvent leur qualité. Le manouvrier est présent, tout comme le meunier et le clerc laïc. On recense ici une quarantaine de personnes pour un village d'environ deux cent quatre vingt habitants. (66 feux). On retrouvera en fin de document **leurs signatures**, quand ils savent signer ; certaines sont bien maladroites...

Le procès-verbal rappelle les **conditions requises pour participer aux élections** : "tous nés françois...", puis énumère les **différentes opérations** : lecture, publication et affichage des textes officiels, rédaction et signature du cahier, choix des députés, remise du cahier à ceux-ci,...

Les députés des paroisses se retrouvèrent à Amiens le 23 mars pour l'**Assemblée préliminaire** du Tiers Etat. Ils avaient deux tâches à remplir : rédiger un cahier commun et se réduire au quart pour l'Assemblée générale. Le dimanche 29 mars, c'était chose faite. Les 3/4 des **quelque mille députés du Tiers du Bailliage d'Amiens** pouvaient rentrer chez eux. C'était **en majorité** des paysans aisés, **des laboureurs** (plus de 500). On y trouvait aussi une soixantaine d'**hommes de loi**, des marchands, des artisans et même quelques manouvriers.

Documents 3 : **L'état des esprits**. Extraits de nombreux cahiers. Transcriptions. A.D. Somme, B 296-323.

Le printemps 1789 fut marqué par une crise de subsistances. Le pain était cher et la disette menaçait. Amiens connut des troubles graves au lendemain des élections. Dans les cahiers, nous trouvons assez peu d'échos de cette situation, sauf peut-être à Briquemesnil...

Par contre, sur des registres très divers, les paysans expriment leur confiance dans la paternelle bonté du roi et dans les lumières de son ministre NECKER. Nous en donnons un vaste échantillonnage.

Document 4 : **La nature du mandat**. Extrait du cahier de Boves. A.D. Somme, B 301.

De nombreux cahiers de paroisse, des cahiers de noblesse donnaient aux élus des **mandats impératifs**. On opposera à cette pratique le très beau texte du cahier de Boves qui pose déjà le principe moderne d'une **représentation de la Nation** et non celle d'intérêts particuliers. Le cahier de la Noblesse et du Tiers Etat de Péronne, dont nous donnons un extrait ci-contre, va dans le même sens. Inversement, le cahier de Croissy (Oise, Bailliage d'Amiens) fixe 5 "arrêtés et demandes" préalables à toutes autres doléances, et qui constituent un véritable mandat impératif.

NOTRE intention est que nos Députés fassent valoir avec zèle nos intérêts à l'Assemblée des Etats-Généraux, mais nous leur prescrivons de ne pas se regarder seulement comme les Députés du Gouvernement de Péronne, Montdidier & Roye, mais comme faisant partie des Représentans de la Nation, & par conséquent de n'être guidés que par le motif de l'intérêt général.

Document 5 : "Etat des Corps et Communautés de la ville d'Amiens qui ont été invités de nommer des députés..." 14 février 1789. A. Communales d'Amiens, AA 114/1.

Alors que le "code électoral" instituait dans les paroisses rurales et les petites villes une certaine démocratie, les élections dans les grandes villes s'effectuaient selon un mode archaïque faisant intervenir les corps et communautés. 75 députations devaient donc former l'assemblée du Tiers Etat de la ville d'Amiens, chargée à son tour de députer 36 personnes à l'assemblée préliminaire du Bailliage. A côté des métiers, on trouvait les diverses juridictions, les communautés d'habitants des faubourgs, l'Académie d'Amiens,... et enfin les "habitants non corporés". Ces derniers participèrent peu au scrutin. La ville se trouvait sous-représentée par rapport à la campagne. Négociants et robins constituaient la majeure partie de la délégation amiénoise à l'assemblée de bailliage.

Document 6 : Procès-verbal de nomination d'un député par la communauté des maîtres meuniers d'Amiens. 17 février 1789. A.C. d'Amiens, AA 114/48.

Les Archives communales d'Amiens conservent tous les procès-verbaux des élections par les corps et communautés à l'Assemblée du Tiers de la Ville. Nous en avons choisi un exemple parmi d'autres. Il est à noter toutefois, que le document reproduit ici fait **intervenir des femmes dans le processus électoral**. Les veuves de meunier sont considérées comme maîtres, prennent part au scrutin, et signent...

Document 7 : Cahier du Tiers Etat de la Sénéchaussée de Ponthieu. Extraits. A.D. Somme, C 23.

Une des tâches des assemblées de bailliage ou de sénéchaussée était de rédiger un **cahier général**, synthèse de tous les cahiers de paroisses ou de villes. A cet effet, l'assemblée nommait des commissaires qui devaient ensuite lui soumettre leurs travaux. Ces cahiers généraux étaient confiés aux députés pour être portés à Versailles. Il furent souvent imprimés. (En encadré, la couverture du "Cahier des ordres réunis de la Noblesse et du Tiers Etat" de Péronne. Mais le cahier comporte après une partie commune quelques revendications particulières à chacun des deux ordres).

Document 8 : Les frais. Extraits. Montage. A.D. Somme, C 25/2.

Les frais occasionnés par la tenue de l'assemblée de bailliage à Amiens étaient à la charge de la ville. Nous avons extrait quelques exemples du Mémoire des dépenses : location de chaises, papier et encre, éclairage, service des huissiers, etc.

Par ailleurs, les députés du Tiers Etat des villes, bourgs et villages pouvaient s'ils le souhaitaient (et c'est le cas de tous ceux qui figurent sur la fac-similé ci-dessus) se faire rembourser leurs frais de voyage et séjour, à raison de 5 livres par jour. On peut distinguer sur cet état ceux qui n'assistèrent qu'à l'assemblée préliminaire (8 ou 9 jours alloués) et ceux qui restèrent à l'assemblée générale (14 ou 15 jours).

Document 9 : Représentation des chapitres à l'Assemblée du clergé. Beauvais et Paris. A.D. Somme, B 252.

Si les curés étaient tous conviés à l'assemblée de bailliage, de même que les abbés ou les titulaires de prieurés, les chapitres et les communautés religieuses devaient désigner des "procureurs". Ici, c'est en tant que seigneurs ecclésiastiques que les chapitres cathédraux de Paris et de Beauvais, représentés par ailleurs dans leurs bailliages respectifs, députent à Amiens. En effet, le chapitre de Paris est seigneur d'Outrebois et celui de Beauvais, seigneur de Gaucourt et Thérine. Cette représentation étrangère au clergé local n'empêcha pas les curés d'être largement majoritaires dans l'assemblée.

Document 10 : Procès-verbal de l'élection d'un député à l'assemblée générale des trois états du Bailliage par les religieuses carmélites d'Amiens. A.D. Somme, B 265.

Voici le deuxième document de ce dossier mettant en jeu un vote de femmes. Une communauté religieuse féminine avait le droit de députer à l'assemblée de bailliage et exerce son droit...

Document 11 : Assemblée du clergé du Gouvernement de Péronne (in P.V. de l'Assemblée de la Noblesse de Péronne). Extraits. A.D. Somme, C 23.

Portrait de l'abbé Maury, député du clergé de Péronne. Collection du Centre culturel de Saint-Riquier, n° 5432.

L'Assemblée du clergé de Péronne, prétextant par la voix de son président la hâte qu'ont les curés de retourner dans leurs paroisses pour célébrer la Semaine Sainte, refuse de participer à la rédaction d'un cahier commun avec la Noblesse et le Tiers comme le lui demandait le duc de Mailly, président de l'Assemblée de la Noblesse. Ce refus témoigne vraisemblablement, malgré ses protestations patriotiques, d'un certain conservatisme du Clergé du Gouvernement de Péronne, dont l'abbé Maury, orateur célèbre et membre actif et influent de l'Assemblée, est un bon exemple.

Document 12 : La noblesse du Bailliage d'Amiens. P. V. de l'Assemblée de la Noblesse. Extraits. A.D. Somme, C 23.

On trouvera dans ce montage quelques uns des nobles ayant siégé à l'Assemblée "par rang d'âge", puis de ceux qui ont "paru par leurs fondés de procuration", le Comte d'Artois d'abord, et les autres, "par ordre alphabétique de leurs fiefs".

Pour participer aux élections, il fallait soit posséder des fiefs dans le ressort du bailliage, et à ce titre des femmes, ici aussi, étaient concernées, (cf. doc. 14), soit y résider.

Document 13 : Le frère du roi électeur à Amiens. "Assignation" donnée à "S.A.R. Monseigneur Comte d'Artois, seigneur de Saint-Vallery et de la Baronnie de Picquigny". A.D. Somme, B 266.

Assigné, comme tout possesseur de fief "à comparoir en personne ou par procureur de son ordre" à l'Assemblée des Trois-Etats, le Comte d'Artois, par Lettres données à Versailles le 3 mars 1789 "sous le sceau de notre chancellerie", donne procuration au duc d'Havré et de Croÿ. Toutefois, la procuration est restrictive :

"n'entendons toutes fois que la mission donnée en notre nom aux députés les autorise en ce qui pourrait être contraire aux droits légitimes de la puissance royale, à l'usage constitutionnel d'opiner par ordre et ainsi qu'aux droits imprescriptibles de la noblesse et des deux autres ordres de l'Etat".

Document 14 : Procuration de Madame de Bernage, "Dame de la Terre et Seigneurie de Domqueur et Maisons en Rolland". 6 mars 1789. Extraits. A.D. Somme, B 267.

Document 15 : A Péronne, des nobles libéraux. P.V. de l'Assemblée de la Noblesse. Extraits. A.D. Somme, C 23/7.

Portrait d'Alexandre de Lameth, député de Péronne, Roye et Montdidier. Collection du Centre culturel de Saint-Riquier, n° 5309 (1).

A l'instigation de Lameth, bon exemple de jeune noble libéral, comme ses deux frères, la noblesse de Péronne adhère à l'égalité devant l'impôt. Le Tiers salue cette "noble générosité" et appelle à l'union des ordres.

Lameth, général au début des guerres révolutionnaires, émigre, en même temps que La Fayette, au moment où les choses tournent mal. (trahison de Dumouriez). Préfet napoléonien, il poursuit sa carrière politique dans les Chambres de la Restauration.

Document 16 : Collection de portraits de députés "de la Somme". Centre culturel de Saint-Riquier. N° 5346, 4912, 5363, 4728, 4908 et 5575.

Les portraits de très nombreux députés aux Etats généraux ont été gravés au début de la Révolution. Grâce à l'amabilité de Monsieur Hairy, Conservateur du Centre culturel de Saint-Riquier, nous avons pu reproduire quelques un de ces beaux portraits.

Vingt députés représentaient le futur département de la Somme :

Sénéchaussée de Ponthieu :

- le Comte de Crécy
- Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher
- Delattre, d'Abbeville
- Duval de Grandpré

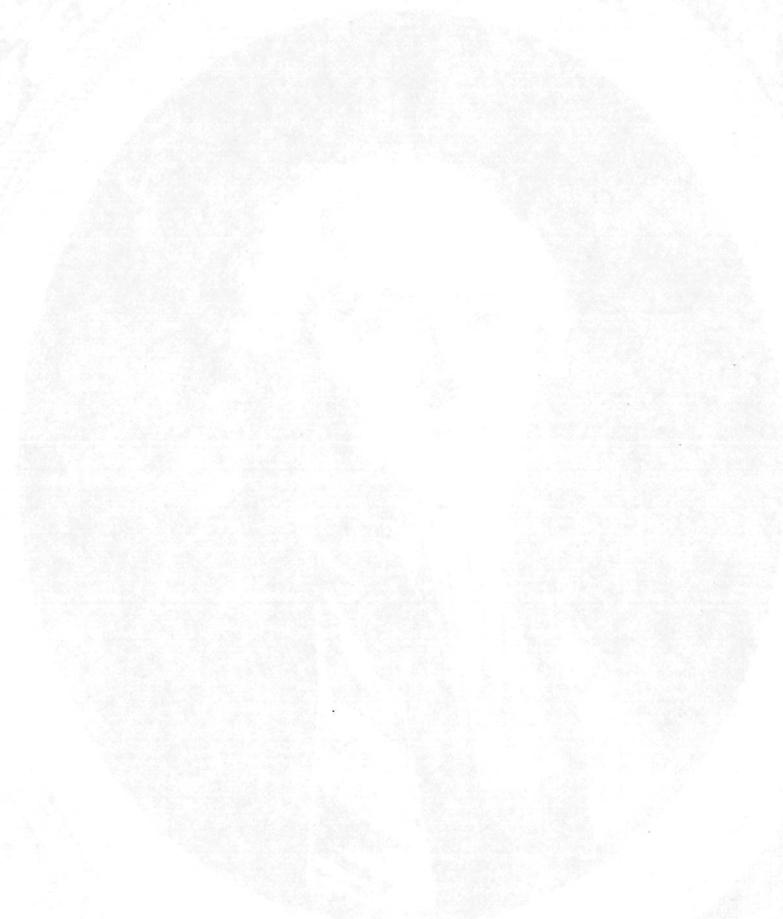
Bailliage d'Amiens :

- le Duc d'Havré et Croy
- le Prince de Poix (Noailles)
- Mgr de Machauld, évêque d'Amiens
- Charles Fournier, curé d'Heilly
- Pierre Douchet, cultivateur
- Charles Lenglier, marchand
- Florimond Leroux, ancien maire d'Amiens
- J. Ch. Laurendeau, avocat

Gouvernement de Péronne,
Montdidier et Roye :

- Abbé Maury, prieur de Lihons
- Calixte Delaplace, curé de Languevoisin
- Prévost, avocat
- Bouteville du Metz, avocat
- De Buire
- De Bussy





CRDP - AMIENS

45, rue Saint Leu - 80000 Amiens

Imprimé en France
au CRDP, en février 1989

pour l'Inspection Académique
de la Somme

Dépôt légal imprimeur : 1er trimestre 1989
Dépôt légal éditeur : 1er trimestre 1989

Le Directeur de la Publication : R. VIGIN

